

MAIRIE de MONTHODON  
1 rue du 8 Mai 1945  
37110 MONTHODON  
Tél / 02 47 29 56 05 – fax / 02 47 29 51 70  
Mail / mairie.monthodon@wanadoo.fr



## **REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE MONTHODON Applicable à la rentrée 2014-2015**

ARTICLE 1 : Les enfants devront avoir une serviette marquée à leur nom et entourée d'un élastique, elle sera changée chaque semaine.

ARTICLE 2 : Les parents devront s'assurer que l'assurance responsabilité civile de leur enfant comprend bien le temps de cantine.

ARTICLE 3 : Le personnel n'étant pas autorisé à distribuer les médicaments, ceux-ci ne sont pas admis dans l'enceinte de la cantine. Toutefois, les situations exceptionnelles correspondant à des cas de maladies longues et graves peuvent être étudiées.

ARTICLE 4 : En cas de manquement à la discipline à l'intérieur de la cantine, les parents seront convoqués en mairie.

ARTICLE 5 : Les absences doivent être signalées de préférence par écrit ou par téléphone entre 11 H et 14 H au numéro de téléphone suivant : 02.47.56.82.04

- ✓ Les absences prévisibles doivent être signalées le plus tôt possible et au plus tard, trois jours avant la date. Cela permet à la responsable de décommander les repas auprès du fournisseur afin qu'ils soient déduits de la facturation aux familles.
- ✓ Les absences non prévisibles de trois jours maximum ne peuvent être décomptées de la facturation aux familles.
- ✓ Les absences non prévisibles de trois jours et plus doivent être signalées dès le premier jour de même que la durée approximative. Cela permet à la personne responsable de décommander les repas auprès du fournisseur afin qu'ils soient déduits de la facturation aux familles à partir du quatrième jour.
- ✓ En cas d'absence prolongée, prévenir suffisamment tôt, du retour de l'élève.

ARTICLE 6 : Règlement

Le prix du repas est fixé par le conseil municipal et contrôlé par la préfecture et le service de la concurrence et des prix.

La facturation des repas est adressée aux familles chaque début du mois suivant le mois concerné par la Trésorerie de Château-Renault.

ARTICLE 7 : Ce règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2014-2015.

Monthodon, 23 Juin 2014  
Le Maire, Olivier PODEVIN

